

Annexe au Règlement National du Championnat des Clubs 2017

Règlement Intérieur Départemental

Le Présent règlement intérieur a pour but de fixer les spécificités propres au CD 34

Article 1. Tout joueur débutant dans une division ne peut participer à une rencontre d'une division inférieure.

Article 2. Les Clubs qui s'engagent pour la première fois dans le championnat évolueront en division 4 ou 5.
(Quel que soit leur nombre d'équipes)

Article 3. Montées et descentes :

- division 1 : Les 8 derniers de poules descendent en division 2
- division 2 : Les 8 équipes ayant gagné les huitièmes de finale montent en division 1
Les 8 derniers de poules descendent en division 3
- division 3 : Les 16 premiers de poules participent aux huitièmes de finale
Les 8 équipes ayant gagné les huitièmes de finale montent en division 2
Les 8 derniers de poules descendent en division 4
- division 4 : Les 16 premiers de poules participent aux huitièmes de finale
Les 8 équipes ayant gagné les huitièmes de finale montent en division 3

Le Comité Départemental se réserve le droit de modifier ce point de règlement dans le cas où le nombre d'équipes inscrites l'année suivante ne permettrait pas de respecter ce système de montées et de descentes.

Article 4. Forfait et amende

Application du règlement national alignant le montant des amendes sur le montant maximum prévu au règlement national.

Article 5. Tout club forfait n'ayant pas prévenu le club organisateur l'avant -veille de la compétition avec copie par e-mail au référent de la division (pièce tenant lieu de preuve) versera un dédommagement de 120 € à ce dernier sans préjudice du paiement des amendes indiquées à l'article 11 du règlement national

Article 6. Refus de montée ou de maintien

Tout refus de montée ou de maintien dans une autre division engendrera une descente de l'équipe, directement en division 5.

Le club concerné ne pourra présenter que le même nombre d'équipes -1 par rapport à la saison précédente sauf en cas d'inscription unique auquel cas l'équipe inscrite évoluera en D4 ou D5.

Article 7. Droits d'inscription

Pour tout engagement les clubs sont tenus de joindre un chèque d'inscription de 20 € par équipe engagée et de le retourner impérativement au siège du CD 34 2 Place Jean Jaurès 34 Le Crès avec l'acte de candidature.

Les inscriptions ne parvenant pas à cette adresse ne seront pas prises en compte,

Le présent règlement a été adopté par le Comité département de l'Hérault le 1^{er} février 2017 à Le Crès.